

## Cotisation au Comité des Oeuvres Sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

-----

Considérant que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités et établissements publics intercommunaux envers leur personnel, et que la Commune de Saint-Junien cotise au Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 placé auprès du Centre de gestion, répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé au Conseil municipal de voter les nouveaux montants des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (adoptés en assemblée générale du 20 mai 2021).

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les montants et taux des cotisations dues au Comité des œuvres sociales qui s'établissent à :

- Part ouvrière : 20 € par agent

- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).

- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard